



## FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

# Kelly Ondo Obiang et compagnie: les débats au fond lundi

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU Libreville/Gabon

ES exceptions soulevées puis rejetées. C'est à ce jeu-là que se livrent les parties prenantes au procès du lieutenant Kelly Ondo Obiang et ses coaccusés, depuis l'entame des audiences à la session criminelle spéciale militaire. Hier, l'assistance qui a pris place dans la salle dès 8 heures, a été surprise de vivre le scenario des audiences précédentes. Les avocats de la défense étant, une fois de plus, revenus à la charge, en sollicitant "un sursis à statuer".

Arguments contre arguments, il ressort que "le procès a déjà débuté depuis la semaine dernière, avec l'audition de certains

prévenus. Donc le sursis à statuer ne peut plus être sollicité", soutient le Ministère public, par le biais du procureur de la République. Un argument appuyé par l'avocat de l'État gabonais, en se référant à l'article 245 alinéa 4. "Les débats ne peuvent plus être interrompus", lance le conseil de l'État gabonais. "Il est impérieux d'ordonner le sursis à statuer. Parce que nous avons formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui a été vidé lundi. Si, on ne nous accorde pas ce sursis, notre pourvoi que nous avons formé deviendra sans objet", rétorque la partie défenderesse. Puis s'ensuivra une autre exception, la présence de l'ancien directeur de renseignement de la présidence de la République et du ministre de la Défense nationale

de l'époque à l'audience, réclamée par Me Kevin Nzigou. "Nous sommes des procéduriers, dans le cadre de la défense de nos clients, nous sommes obligés d'utiliser tout ce que la loi nous permet pour une bonne défense. Ces jeunes qui faisaient partie du bataillon d'élite, n'ont fait qu'empêcher ce coup d'État", ont soutenu Me Moubembé et Anges Kevin

Les exceptions soulevées ont été toutes rejetées par la Cour. Avant que les mêmes avocats reviennent une fois de plus sur l'inconstitutionnalité de l'article 451. Cette dernière a été jugée recevable dans la forme mais rejetée dans le fond. Aussi, l'audience a-t-elle été renvoyée à lundi prochain dans le cadre des débats au fond.



Les accusés à la barre.

### Un couple en prison pour viol et non dénonciation de viol sur mineure

Jean-Paulin ALLOGO Port-Gentil/Gabon

#### **PORT-GENTIL** Depuis

la fin de la semaine dernière, Dieudonné Mandombo, 52 ans, et son épouse, Carmelle Issambo, 36 ans, tous deux Gabonais, sont placés en détention au pénitencier du Château. Motif: l'homme est accusé d'avoir abusé sexuellement de D.S., 16 ans, qui n'est autre que l'enfant de sa compagne, qui vit avec eux à leur domicile sis à Ntchengue dans le 4e arrondissement de Port-Gentil. Tout aurait débuté le soir du 20 novembre 2020. Dieudonné Mandombo décide de passer une soirée bien arrosée avec sa dulcinée. Pour cela, il achète une bouteille de vin rouge, qu'il partage avec sa bien-aimée dans la chambre conjugale. Sauf que la femme est complètement ivre, au point de s'endormir. Une situation que l'homme va mettre à profit pour mûrir un plan diabolique: violer sa belle-fille. Aussi invite-t-il D.S. à prendre un verre de vin rouge. Les minutes qui suivent, elle s'endort et Dieudonné Mandombo passe à l'acte. Mais la femme est tirée de son sommeil et surprend son compagnon en flagrant délit de viol. La dispute du couple réveille alors l'enfant qui finit par réaliser ce qui vient de lui



Le couple présumé malfai-

arriver. L'affaire est étouffée.

Seulement, Dieudonné Mandombo récidive. Cette fois-ci, il profite de l'absence de sa femme pour demander à D.S. de lui masser le dos dans la chambre. Un massage qui va au-delà des limites. L'adolescente informe une fois de plus sa mère. Mais, celle-ci n'en fait pas cas. Le calvaire de D.S. s'est achevé il y a deux semaines, lorsque de retour d'une sortie, elle est sérieusement blâmée par son beau-père. Mécontente, l'enfant s'arme de courage et prend alors la direction de la brigade de gendarmerie, où elle dénonce les viols à répétition dont elle est victime.

Après ces révélations, les pandores procèdent à l'arrestation des deux parents. Déférés devant le juge d'instruction, Dieudonné Mandombo et Carmelle Issambo sont placés en détention préventive à la prison centrale.

#### Audience foraine de Ndendé: une dizaine d'affaires et un examen à valeur pédagogique

Félicien NDONGO Ndendé/Gabon

A place des fêtes de Ndendé, le chef-lieu du département de la Dola, a abrité, le18 de la Dola, a abrité, le18 juin dernier, l'ultime étape des audiences foraines correctionnelles de l'année judiciaire 2020-2021. Comme dans les précédentes localités déjà visitées (Fougamou, Lebamba et Mandji-Ndolou), l'objectif recherché par le tribunal de première instance de Mouila, représenté par son président Chris Léandre Ngouma Ondzounga, est de rapprocher davantage la justice du justiciable. L'audience a eu lieu en présence du préfet de la circonscription, Alphonse Ndeme, et autres élus locaux dans le strict respect des mesures barrières contre le Covid-19.

Dix affaires étaient inscrites au rôle de flagrants délits: deux vols aggravés – l'une de ces affaires n'a pas pu cependant se tenir pour des raisons techniques - un cas d'enlèvement de mineure, un abus de confiance, un cas de coups et blessures volontaires, une destruction volontaire des biens immobiliers appartenant à autrui, une usurpation de titre, une grivèlerie,



Les magistrats au sortir des travaux achevés à la tombée de la nuit.

un cas de menaces et de violence, puis une escroquerie commise par sieur Fabrice Ndong Bekale sur quatre opérateurs économiques de téléphonie via des retraits d'argent sur des comptes Airtel money, délit puni par l'article 301 du Code pénal.

Il faut ajouter cette affaire d'atteinte à la personnalité qui a suscité passion et indignation auprès du public. Le prévenu, Mingui Pami, par jalousie et désir de vengeance, a publié sur les réseaux sociaux des vidéos et autres images pornographiques de lui et sa petite amie, B.P.E.I.P.. Délit puni par l'article 288 du Code pénal. Il n'a pas supporté que la lycéenne (son amie) entretienne parallèlement une relation amoureuse avec le père de sa fille. Au passage, l'ami jaloux a écopé de la plus lourde peine d'emprisonnement. À savoir 2 ans ferme.

Enfin, la dernière affaire inscrite au rôle était un cas d'injures publiques doublées de coups et blessures volontaires. Des faits punis par les articles 286 et 230 du Code pénal. À noter que pendant ses réquisitions, le procureur de la République, Urbain Massala, a régulièrement insisté sur l'aspect moral et pédagogique des différentes affaires. Tout en se référant au Code pénal.

Cependant, le tribunal présidé par Chris Léandre Ngouma Ondzounga n'était pas tenu de suivre les réquisitions du Ministère public. Surtout que chaque dossier avait sa particularité. C'est dans cette logique que Géraud Pegui, le prévenu qui doit passer l'examen du BEPC, a écopé 30 jours de prison.